

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX**

DÉCISION N°DEC2023-202

**DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2022-215 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH et Madame Ouahiba LAMALI, une maison d'habitation sise à Dreux, 16 Esplanade Noël Parfait,

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 12 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure la convention d'occupation à titre précaire de la maison d'habitation située 16, Esplanade Noël Parfait entre la Ville de Dreux et Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH, pour une durée de 4 mois et 20 jours, à compter du 12 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle hors charges est fixée à 261.00 EUROS (DEUX CENT SOIXANTE ET UN EUROS). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH et Madame LAMALI Ouahiba devront souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils auraient à répondre en leur qualité de locataires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH,
- Madame Ouabiha LAMALI,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 SEP. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET